



*République Française  
Liberté, égalité, fraternité*

Département du LOIRET  
Arrondissement de MONTARGIS  
Canton de MONTARGIS  
Commune de VIMORY  
**ARRÊTÉ 2024-02**

**PORTANT OPERATION DE MAINTENANCE TELEPHONIQUE AU SOMMET  
DU CHATEAU D'EAU A L'AIDE D'UN CAMION NACELLE  
Rue du Château d'eau**

**Le Maire de la commune de VIMORY,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

**VU** l'article R.610-5 du code pénal,

**VU** le code de la route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription, (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974 modifié le 6 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974 modifié le 6 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu la demande de l'entreprise LOXAM ACCESS sis 10 rue Emile Lecomte 45140 SAINT JEAN DE LA RUELLE** représentée par **Séverine DUGUET** en date du **18 janvier 2024,**

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sûreté et la commodité du passage sur les voies publiques à l'occasion de l'opération de maintenance téléphonique au sommet du château d'eau à 'aide d'un camion nacelle Rue du Château d'eau.

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Les 13 et 14 février 2024 la circulation Rue du Château d'eau sera règlementée comme suit :

- . La rue du Château d'eau sera barrée.
- . le stationnement sera interdit.
- . Un itinéraire de déviation sera installé rue des Champs Fleureaux, rue de la Fontenelle Place du Cas Rouge et Grande Rue ( et inversement).

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie, signalisation de prescription) incombera à l'entreprise.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis :

- . LOXAM ACCES,
- . AMELYS.

**Fait à Vimory, le 24 janvier 2024  
Le Maire, Valérie BASCOP**

